

SD/LV/SB - 2024/0836

DG 2024-1187-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0836PROROGATION0828EIFFAGEROUTEALLEEBREASSONS(REFECTIONVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0828 en date du 15 octobre 2024 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) 17 boulevard Charles Voisin, portant réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement allée des Bréassons pour des travaux de réfection de voirie, du 17 octobre au 21 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de proroger les dates d'intervention de ladite entreprise, les travaux ne pouvant être réalisés en totalité au cours de ce délai,
- CONSIDERANT que la conduite dudit chantier nécessite une réglementation temporaire de la circulation aux abords du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0828 en date du 15 octobre 2024 seront prorogées à compter du lundi 21 octobre 2024 à 18 heures jusqu'au LUNDI 28 OCTOBRE 2024 à 18 heures dans les mêmes conditions,

« ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement allée des Bréassons suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT ALLEE DES BREASSONS

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, entreprise, police et secours.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ou « au pas » aux véhicules autorisés.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise nécessaires aux travaux sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 7 heures jusqu'au LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à 18 heures ABROGE, y compris soirs et week-ends.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.



- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué